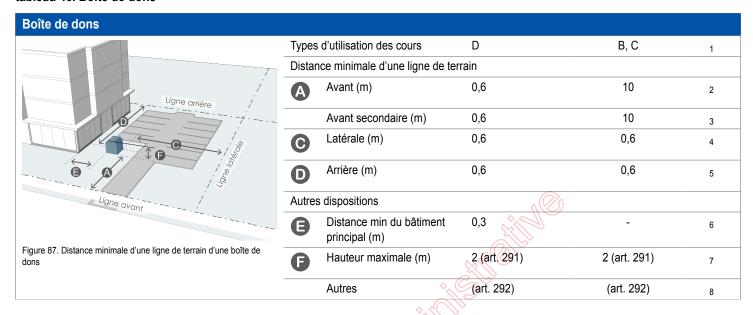
Boîte de dons

290. Le tableau suivant s'applique à une boite de dons.

tableau 46. Boîte de dons



291. Lorsque la boîte de dons est semi-enfouis, sa hauteur ne doit pas excéder 1,5 m.

292. Les dispositions suivantes s'appliquent à une boîte de dons

- 1. la boîte de dons doit servir à déposer des vêtements et d'autres petits articles usagés à des fins de réutilisation;
- 2. une boîte de dons est autorisée comme équipement accessoire à un bâtiment principal occupé exclusivement par l'un des usages principaux suivants ou une combinaison de ces usages ainsi que par leurs usages additionnels et accessoires :
 - a. un usage de la catégorie d'usages « Commerce et services (C) » si la superficie de plancher de ce bâtiment est d'au moins 900 m²;
 - b. un usage de la catégorie d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »;
 - un usage qui bénéficie directement de la collecte de vêtements et autres petits articles usagés d'un usage principal du sous-groupe d'usages « commerce et vente au détail (C2b) »;
- 3. au plus 3 boîtes de dons sont autorisées par terrain;
- 4. les dimensions du conteneur servant de boîte de dons ne doivent pas excéder :
 - a. 1,5 m de largeur et de profondeur si ce conteneur n'est pas semi-enfoui;
 - b. 1,7 m de diamètre si ce conteneur semi-enfoui;
- 5. la boîte de dons ne doit pas être située en tout ou en partie sur une allée d'accès ou de stationnement ou une case de stationnement;
- 6. la boîte de dons doit être exempte de rouille et de graffitis et aucun article ne doit se situer à l'extérieur;
- 7. l'exploitant de la boîte de dons doit afficher le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de l'exploitant sur la face du conteneur où est située la porte servant au dépôt des vêtements et des autres petits articles usagés.

